

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers
en exercice 10
présents
ou représentés 9
votants 9
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

N°23012026-001

Date de la convocation
16/01/2026

OBJET

**MODIFICATION DE LA
PROTECTION SOCIALE**

COMPLEMENTAIRE

DES AGENTS AU

TITRE DU RISQUE

« SANTÉ »



Françoise BERNARD.

Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MONIER

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, AUGEREAU Christelle, MONIER Isabelle, LAFERRERE Céline, RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme (arrivée à 19 h 30), ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absent (excusé) : M. DUZELIER Cédric

Secrétaire de séance : Mme MONIER Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la mutualité
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de VASSEL au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Madame le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 063-216304451-20260128-23012026001-DE

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 19 H 00

Article 2

Madame le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de VASSEL pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- De modifier la participation de la commune de VASSEL au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 27 janvier 2026.

Le Maire,

Françoise BERNARD



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 063-216304451-20260128-23012026001-DE